

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-009
Installation de la base vie – Réfection des berges de la Seine sur la RD81

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 22 janvier 2026 de l'entreprise OCELIAN – 10 rue François Arago – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN d'installer leur base vie le temps des travaux de réfection des berges de la Seine pour le compte du département sur la commune de Rives-en-Seine.
- Considérant que :
- Que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 15 juin 2026 soit avant l'ouverture de la piscine au public, l'entreprise OCELIAN est autorisée à installer la base vie sur le parking à proximité de la piscine durant leurs travaux de réfection des berges de la Seine à Rives-en-Seine.

Article 2 : La remise en état du terrain devra être effectuée dès la fin des travaux et avant le 15 juin 2026.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site Internet
de la Ville le 26/01/26



Fait à Rives-en-Seine, le 22 janvier 2026

Stastien CORITON

Stastien Coriton